

DÉLIBÉRATION n° D2024 – 006

OBJET : Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne-Collectivité de 1 à 30 agents.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents : 7

votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre - le vendredi 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick, – Mme GUEIDAN Laurette – M. EYMERY Frédéric – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. GYURITS Alexandre

EXCUSÉS : M. DRURY Robert – Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - Mme DUPUY Fabiola - M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme GUEIDAN Laurette)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BEYLIER Jean-Louis

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec RELYENS/CNP pour les risques statutaires du personnel.


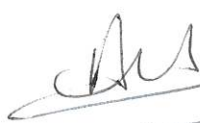
Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec RELYENS/CNP** pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87** qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Le Maire,
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/02/2024
Et de sa publication le 09/02/2024